

URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi - que le Fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi - d'une demande de : permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation - permis d'urbanisme - permis d'urbanisme de constructions groupées - **certificat d'urbanisme n°2**.

Les demandeurs sont **Monsieur Jacques VERBEECK et la srl V tau Architecture**, domicilié et dont les bureaux sont situés rue de l'Institut 84 à 1330 Rixensart.

Le terrain concerné est situé **rue de l'Institut 84 à 1330 Rixensart** et paraît cadastré 1^{re} division section F parcelle 396N.

Le projet consiste à **régulariser les modifications apportées au permis d'urbanisme référencé PU/2012/0137** et présente les caractéristiques suivantes :

- 1) **le projet prévoit la régularisation des travaux apportés à l'habitation lors de sa construction, à savoir :**
 - la diminution du volume bâti en partie avant ;
 - la modification de l'implantation de la construction au niveau du sas d'entrée ;
 - les modifications du relief naturel du sol ;
 - la modification des matériaux de parement ;
 - la modification de certaines baies ;
- 2) **la demande est soumise à une annonce de projet pour les raisons suivantes : le projet s'écarte des indications du permis d'urbanisation référencé 2007/320 (lot 2), en ce qui concerne :**
 - l'implantation du volume principal qui n'est pas réalisée dans la prolongation du front de bâtisse existant ;
 - l'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords qui ne respectent pas le relief naturel du sol ;
 - le garage qui n'est pas situé ni de plain-pied avec le domaine public de la voirie ni au niveau naturel du sol ;
 - l'occupation de la parcelle par des surfaces construites qui dépasse 30 % de la superficie de la parcelle ;
 - la profondeur du volume secondaire avant qui est supérieure à 6 mètres ;
 - la hauteur sous acrotère du volume principal qui est supérieure à 6,50 mètres ;
 - la hauteur sous acrotère des volumes secondaires qui n'est pas inférieure d'au moins 20 % à la hauteur sous acrotère du volume principal ;
 - la hauteur du mur de clôture séparatif mitoyen qui est supérieure à 2 mètres ;
 - la toiture plate qui n'est pas autorisée pour le volume principal ;
 - le ton gris bleu du bardage synthétique qui est non conforme ;
 - le bardage en bois et le bardage synthétique qui ne sont pas rainurés verticalement et qui présentent une surface supérieure à 40 % de la surface totale des façades correspondantes ;
 - la teinte gris bleu des menuiseries qui est non conforme.

Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet :

au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse urbanisme@rixensart.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Baptiste COYETTE, téléphone 02/654.16.50, courriel urbanisme@rixensart.be, dont le bureau se trouve Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal

du 15 mai 2024 au 29 mai 2024

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart

ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be